



MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2024



DOSSIER N° 2024-41 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT À LONG TERME AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR LE FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-sept août de la même année, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19	VOTANTS : 19
PRESENTS : 16	LAGARRIGUE Pierre - BENAZET Nadine - BOST Romain - CAPOUL Sabine - DAURE Nicolas - DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - LAFARGUE Claudine - LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - VILLEMUR Frédéric
ABSENTS : 03	BANULS Cédric ayant donné procuration à LAGARRIGUE Pierre BELMONTE José ayant donné procuration à MARTINIE Laurent BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à GALIAY Jean-Sébastien

SECRETARE DE SEANCE : Odile PERONNET

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée la souscription d'un prêt à court terme d'un montant de 400 000€ auprès de l'Agence France Locale (AFL), sur la base d'une délibération en date du 9 avril 2024. Il précise que le crédit a non seulement été contractualisé, mais aussi débloqué et réceptionné dans sa totalité, permettant de soulager une trésorerie fortement sollicitée dans le cadre de la rénovation de la place de la Halle. Il indique que son remboursement est prévu à échéance de 3 ans maximum, mais interviendra le plus tôt possible, au fil du versement des subventions acquises auprès de l'Etat, la Région et le Département.

M. Le Maire informe de la nécessité de souscrire un second emprunt du même montant, cette fois à long terme, afin de permettre à la Commune de solder la rénovation de la place de la Halle (terme des travaux programmé en décembre 2024 pour une clôture comptable d'ici le printemps 2025), en plus d'engager celle de la salle de sport du Picon (à cheval sur 2024 et 2025), sans mettre en difficulté son fonds de roulement.

Pour rappel, Agence France Locale est une Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / dgs@mairie-lefousseret.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'autoriser M. Le Maire à signer un second contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les conditions suivantes :

Prêt relais souscrit auprès de l'AFL :

- Montant du contrat de prêt : 400 000 EUR (quatre cent mille euros)
- Durée Totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Taux fixe : 3.58%
- Base de calcul : Base 30/360
- Trimestrialité : EUR 7 023,22
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

ARTICLE 2 : D'habiliter M. Le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 3 septembre 2024.

Le Maire,


Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.